**DEPARTEMENT** 

**DU NORD** 

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

**D'ESTAIRES** 

DATE DE CONVOCATION

**03 JANVIER 2023** 

DATE DE PUBLICATION

16 IANVIER 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 17

Votants 28

Objet: Personnel communal – Ouverture de postes pour l'année 2023 – Contrats d'Engagement Educatif.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 09 janvier 2023

Séance du 09 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 09 janvier à quatorze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents: Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORIANT, Francine MOURIKS, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Isabelle LEMAIRE OREC, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Éric DEWULF, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS.

Procurations: Monsieur Frédéric DUBUS à monsieur Yves COLPAERT

Madame Bérangère MAHAUDEN à madame Dorothée BERTRAND

Monsieur Yann NORMAND à madame Francine MOURIKS Madame Catherine BAUDRY à monsieur Michel DEHAENE

Monsieur Dimitri DUQUENNE à monsieur Bruno FICHEUX

Monsieur François-Xavier HENNEON à madame Augustine VILLE Monsieur Michaël PARENT à madame Isabelle LEMAIRE-OREC

Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON

Monsieur Olivier SABRE à madame Laëtitia LEGRAND

Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE

Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Clément DELASSUS

Absents: Monsieur Romain BUISINE

Secrétaire de séance : Madame Brigitte CAMPAGNE

Délibération  $n^{\circ}05/09 - 01/2023$ .

Objet de la délibération : Personnel communal – Ouverture de postes pour l'année 2023 – Contrats d'Engagement Educatif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;

Vu le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif;

Créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le Contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat privé de travail destiné aux personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs. Le CEE s'adresse aux éducateurs, aux animateurs et aux directeurs de centre.

Dans le cadre de la mise en place des contrats précités, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à l'ouverture des postes pour l'organisation des accueils de loisirs (ACM – Accueil Jeunes – Séjour Ados – Activités périscolaires – Plan mercredi) pour l'année 2023.

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 janvier 2023

Objet de la délibération : Personnel communal – Ouverture de postes pour l'année 2023 – Contrats d'Engagement Educatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer les postes par période de vacances de la manière suivante :
  - Petites vacances (hiver, printemps, Toussaint), au maximum :
    - 1 Directeur,
    - 15 animateurs stagiaires ou diplômés (BAFA),
    - 2 aides animateurs non diplômés,
  - Période estivale, par période (juillet août), au maximum :
    - 2 directeurs,
    - 2 directeurs adjoints,
    - 32 animateurs stagiaires ou diplômés (BAFA),
    - 10 aides animateurs non diplômés,
- > De créer les postes pour les plans mercredis et activités périscolaires :
  - 4 animateurs stagiaires ou diplômés (BAFA),
  - 1 aide animateur non diplômé,
- > D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents en CEE;
- > D'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus (Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Pour le Maire « empêché », La Première adjointe, Dorothée BERTRAND Le Secrétaire de séance Brigitte CAMPAGNE

MOKD

Le Maire :

 certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire Transmis à la sous-Préfecture le Publié ou notifié le

Pour le Maire « empêché », La première adjointe,

Dorothée BERTRAND

Butran